



Doc. 13764
22 avril 2015

La tragédie humaine en Méditerranée: une action immédiate est nécessaire

Amendement¹ n° 12

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 10.5, ajouter les mots suivants:

« Ces activités devraient essentiellement relever de la responsabilité des pays qui ont directement fragilisé la stabilité des pays touchés. »

Déposé par:

DI STEFANO Manlio, Italie, NI
ANAGNOSTOPOULOU Athanasia, Grèce, GUE
CATALFO Nunzia, Italie, NI
KATRIVANOU Vasiliki, Grèce, GUE
SPADONI Maria Edera, Italie, NI

1. 2015 - Deuxième partie de session

